

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « NETTOYAGE PAR HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE LENS » - PS24029

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif au nettoyage par hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées de l'ensemble des bâtiments de la Ville de Lens et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés Ramery Assainissement et Maintenance Industrielle (62620), Bruaysienne de Vidange (62460), VEOLIA Eau (62300), Theys Assainissement (59167), Ortec (13290), LAFLUTTE (62000), ADN Environnement (62113),

Décision n° 2024 – 261

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au nettoyage par hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées de l'ensemble des bâtiments de la Ville de Lens avec la société suivante :

- **Société RAMERY Assainissement et Maintenance Industrielle**, dont le siège social se situe : 455 rue des Reptins – Z.I de Ruitz. 62 620 BARLIN.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 40 000€ H.T.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une période allant du 1^{er} Septembre 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure à cette date au 31 Août 2025.

Ce contrat est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/09/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', is written over the printed name 'Pierre MAZURE'. The signature is stylized and cursive.